**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2017**

L’an deux mille dix-sept le Quinze Mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – BOUCHET Bernadette – BROET Sarah -MENIAUD Aline - PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine - Mrs BASTIDE Alain - FEROUSSIER Jean-Michel - MOURGUET Patrick – PETERMANN Frédéric –

**ABSENTS EXCUSES** : Mme PALAORO Andréa - Mrs DAGORN Jean-Luc - MAURY Thierry - VIGNAL Dominique

*Monsieur VIGNAL Dominique donne procuration à Madame PALIX Dominique*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Vote des 3 taxes,
* Indemnité de fonction,
* Contrat assurance groupe risques statutaires,
* Présentation nouvelle Opération d’Aménagement et de Programmation,
* Lotissement les Berges de St Symphorien,
* Echange de terrain les Bouyons,
* Questions diverses.

En ouverture de séance le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents.

 **Vote des 3 Taxes** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise l’année passée concernant l’augmentation des taxes locales. Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide cette année de ne pas modifier les taux des 3 taxes, les taux adoptés sont les suivants : Taxe Habitation : 7.25 %

 Foncier Bâti : 14.49 %

 Foncier Non Bâti : 40.76 %

 **Indemnité de Fonction** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 Vu la délibération du 29 mars 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire,

 Vu l’arrêté municipal du 29 mars 2014 donnant délégation de pouvoir aux adjoints,

 Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit à compter du 01 février 2017 : La tranche de population est celle de 500 à 999 habitants

Maire : 31 % taux maximal en pourcentage de l’indice brut 1022 (soit 1199,90 par mois au 01/02/2017)

Adjoints : 8,25 % taux maximal en pourcentage de l’indice brut 1022 (soit 319,33 par mois au 01/02/2017)

Les quatre adjoints seront rémunérés de la même façon.

 **Contrat Assurance groupes statutaires** : Madame le Maire expose l’opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

DECIDE que la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d’une entreprise d’assurance agréée et se réserve la faculté d’y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité – paternité – adoption.
* Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018

Régime du contrat : capitalisation.

 **Lotissement Les Berges de St Symphorien** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage prochain des travaux du lotissement des berges de ST SYMPHORIEN. Elle présente les plans du lotissement et des réseaux.

Le Conseil Municipal doit se prononcer dès à présent au sujet de la reprise de la voirie au niveau communal, en effet si cette voirie devient publique à terme, un compteur général d’AEP n’est pas nécessaire à l’entrée du lotissement.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité :

DIT que les voiries du lotissement seront reprises à l’issue de l’aménagement des huit constructions et au parfait achèvement des travaux du lotissement.

 **Opération d’Aménagement et de Programmation** : En raison du zonage du Plan de Prévention des Risques une nouvelle réflexion a été menée sur l’emplacement de l’opération d’aménagement programmée. Seule la partie basse des parcelles peut être utilisée.

Une nouvelle proposition est faite par le bureau d’études. L’implantation d’un local communal est prévue sur la parcelle AE N° 412 Le Conseil Municipal demande encore un temps de réflexion sur ce nouveau projet et donne un ordre de priorité sur des zones à développer. Le bureau d’études sera à nouveau questionné.

 **Chemin rural Les Bouyons** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de modification du tracé du chemin rural des Bouyons à l’intérieur du hameau.

La portion du chemin en lacet serait modifiée par une portion plus rectiligne prise en partie sur la parcelle AE n° 490.

Il y a donc lieu de lancer une première enquête publique pour créer une nouvelle portion de chemin rural avant de déclasser toujours après enquête publique la partie de chemin rural délaissée.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité : AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d’enquête publique.

 **QUESTIONS DIVERSES :**

 **Chantier réfectoire** : il se déroule dans de bonnes conditions climatiques, les entreprises n’ont, pour le moment, pas pris de retard. Le choix des teintes a été réalisé lors d’une réunion en Mairie avec les élus le 02 Mars. Une option de cloison de type chambre froide pour le local de la cuisine est proposée, nous sommes dans l’attente du calcul exact de la plus-value.

 **Permanence électorales** : les élections présidentielles se dérouleront les 23 Avril et 07 Mai, les élections législatives les 11 et 18 Juin, les permanences suivantes sont déterminées :

 1er Tour des élections présidentielles : 23/04/17

8H/10H Mme PALIX - Mrs MOURGUET - BASTIDE

10 H/12H Mme TAVERNIER - Mrs FEROUSSIER - PETERMANN

12H/14H Mmes PALIX - BOUCHET - Mr PETERMANN

14H/16H Mme PLATZ - Mrs DAGORN - VIGNAL

16H/19H Mmes PLATZ - PALIX - BROET

 2éme Tour des élections présidentielles : 07/05/17

8H/10H Mmes PALIX – MENIAUD - Mr MOURGUET

10H/12H Mme TAVERNIER - Mrs BASTIDE - PETERMANN

12H/14H Mme BOUCHET - Mrs FEROUSSIER - PETERMANN

14H/16H Mme MENIAUD - Mrs VIGNAL - DAGORN

16H/19H Mmes PALIX - MENIAUD - Mr MAURY

 1er Tour des élections législatives : 11/06/2017

8H/10 H Mmes PALIX - TAVERNIER - Mr FEROUSSIER

10H/12H Mme BOUCHET - Mrs PETERMANN - VIGNAL

12H/14H Mmes BOUCHET - PALIX - Mr PETERMANN

14H/16H Mrs FEROUSSIER- DAGORN - MAURY

16H/18H Mmes PALIX - PLATZ - Mr MOURGUET

 2éme Tour des élections législatives : 18/06/2017

8H/10H Mme PALIX - Mrs BASTIDE - MOURGUET

10H/12H Mme BOUCHET - Mrs PETERMANN - VIGNAL

12H/14H Mmes BOUCHET - TAVERNIER - Mr PETERMANN

14H/16H Mmes PALAORO – PLATZ - Mr DAGORN

16H/18H Mmes PALIX - BROET - Mr FEROUSSIER

 **Location broyeur** : la location d’un broyeur pour nettoyer autour de la station est envisagée, mais en raison des branches sèches cette solution n’est pas conseillée, un devis sera demandé pour l’évacuation en déchetterie.

 **Logo** : une nouvelle version du logo est présentée, elle fait l’unanimité moins une abstention. La couleur du bleu de la rivière est à modifier.



**Désignation de délégués à l’Etablissement Public Industriel et Commercial de la** **Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour la gestion de l’Office de Tourisme** : Madame PLATZ Cécile est désignée en tant que déléguée titulaire et Monsieur BASTIDE Alain en tant que délégué suppléant.

 **Remerciements** : des remerciements de l’Amicale Laïque sont adressés à la municipalité pour l’octroi de la subvention annuelle.

 **Vide grenier** : un vide grenier est organisé dans Brune le 07 Mai prochain avec la commune de St Lager Bressac.

 **Participation citoyenne** : la signature officielle du protocole entre le Préfet de l’Ardèche, le Commandant du groupement de gendarmerie de l’Ardèche et la commune aura

lieu le Lundi 20 Mars à 16 H 45.

 Séance levée à 20 Heures 20.

 Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 16 Mars 2017,

 Mme Le Maire,

 Dominique PALIX